



COMMUNES DE SAINT-MAURICE-EN-VALGAUDEMARD, VILLAR- LOUBIERE ET LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMARD

**Projet de confortement des berges de la Séveraisse
le long de la RD 985A sur les communes de Saint-Maurice-en-
Valgaudemard, Villar-Loubiere et La Chapelle-en-Valgaudemard**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

ANNEXE au formulaire CERFA n°14734*03

Annexes obligatoires et facultatives

Octobre 2021

Version 2

Siège Social : SEGED Lot n°21 - ZA de la Laouve 83470 ST-MAXIMIN LA STE-BAUME Tél. : 04 94 69 41 59 RCS Draguignan 2009 B 322	SEGED RHONE ALPES Immeuble « Le Baraban » 4, rue St Sidoine 69003 LYON RCS Lyon 2011 B 02494	SEGED LOIRE ATLANTIQUE Sillon de Bretagne 1, Av l'Angevine 44800 St-HERBLAIN RCS Nantes 2015 B 00166	SEGED GRAND SUD 40, Av des Gardians ZAC VIA DOMITIA 34160 CASTRIES RCS Montpellier 2015B02983	SEGED NORMANDIE « Seine Ecopolis » 45 avenue Robert Hooke 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY RCS Rouen 2020B00391
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Liste des annexes

Annexes obligatoires :

- ✓ **Annexe 1** : Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
- ✓ **Annexe 2** : Plan de situation au 1/25 000
- ✓ **Annexe 3** : Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain
- ✓ **Annexe 4** : Plan du projet
- ✓ **Annexe 5** : *Non concerné*
- ✓ **Annexe 6** : Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

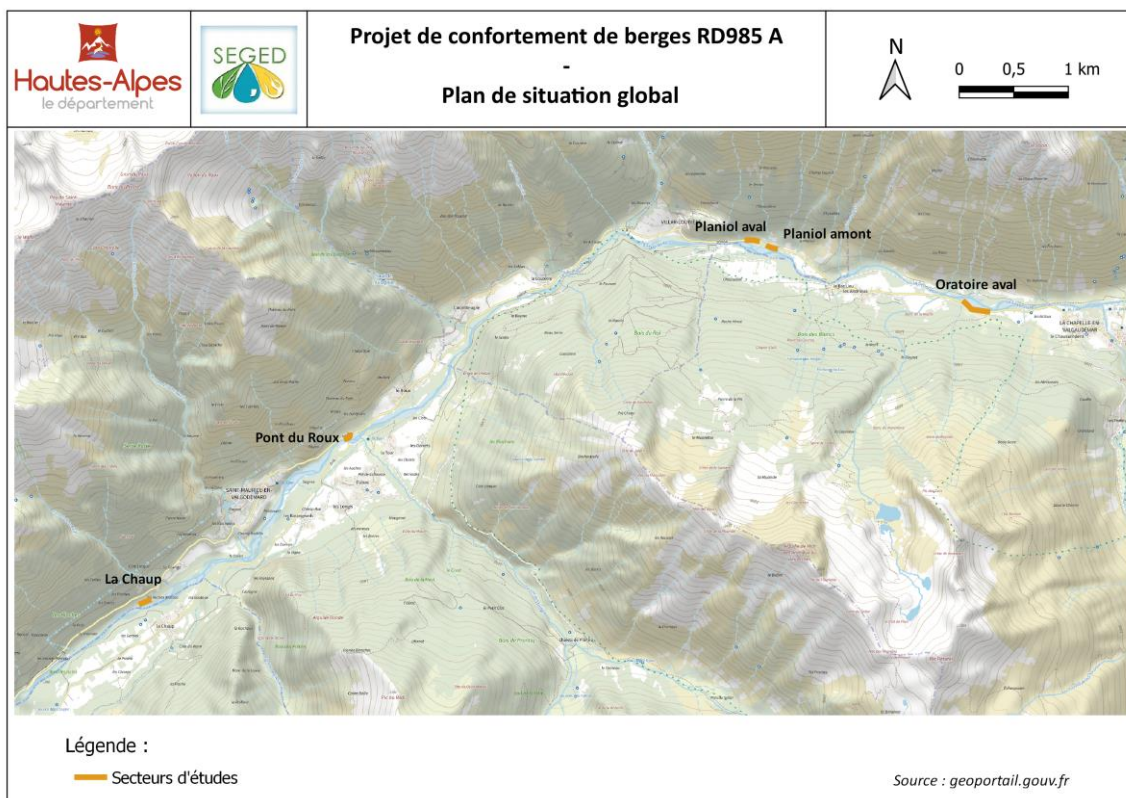
Annexes facultatives :

- ✓ **Annexe A** : Mesures prévues en phase travaux et en phase exploitation

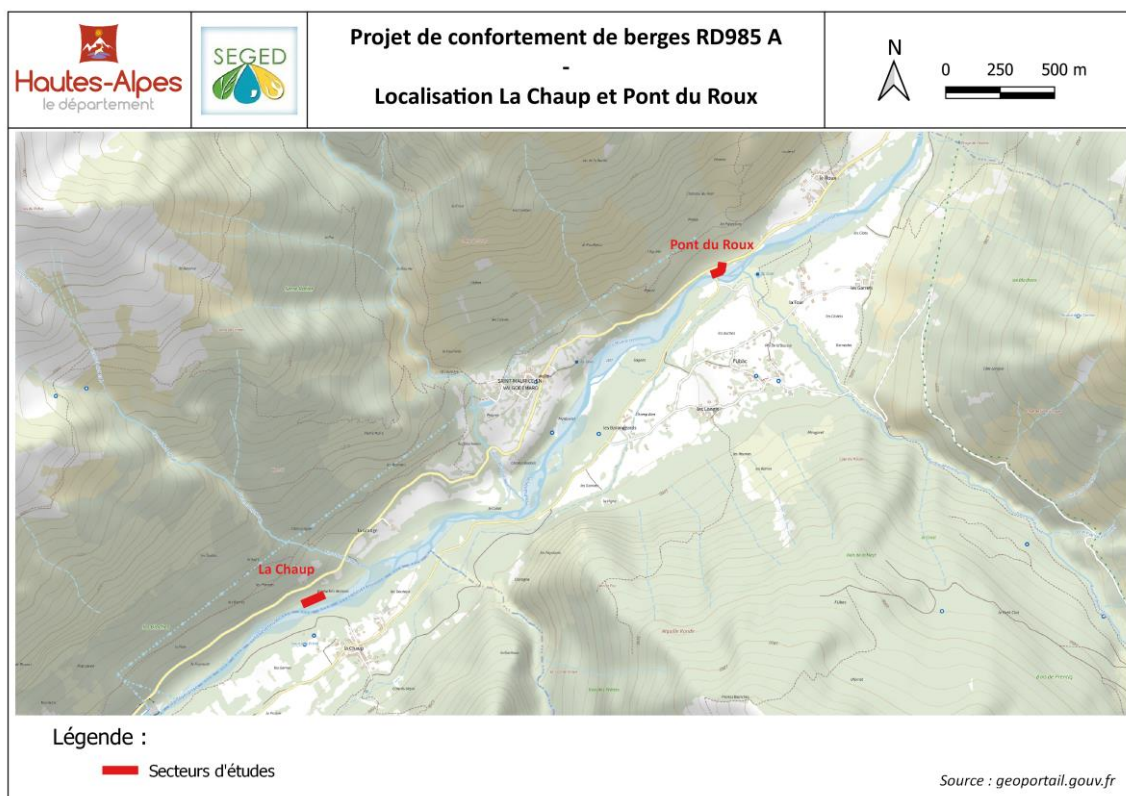
ANNEXES OBLIGATOIRES

**Annexe 1 – Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives
relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire »**

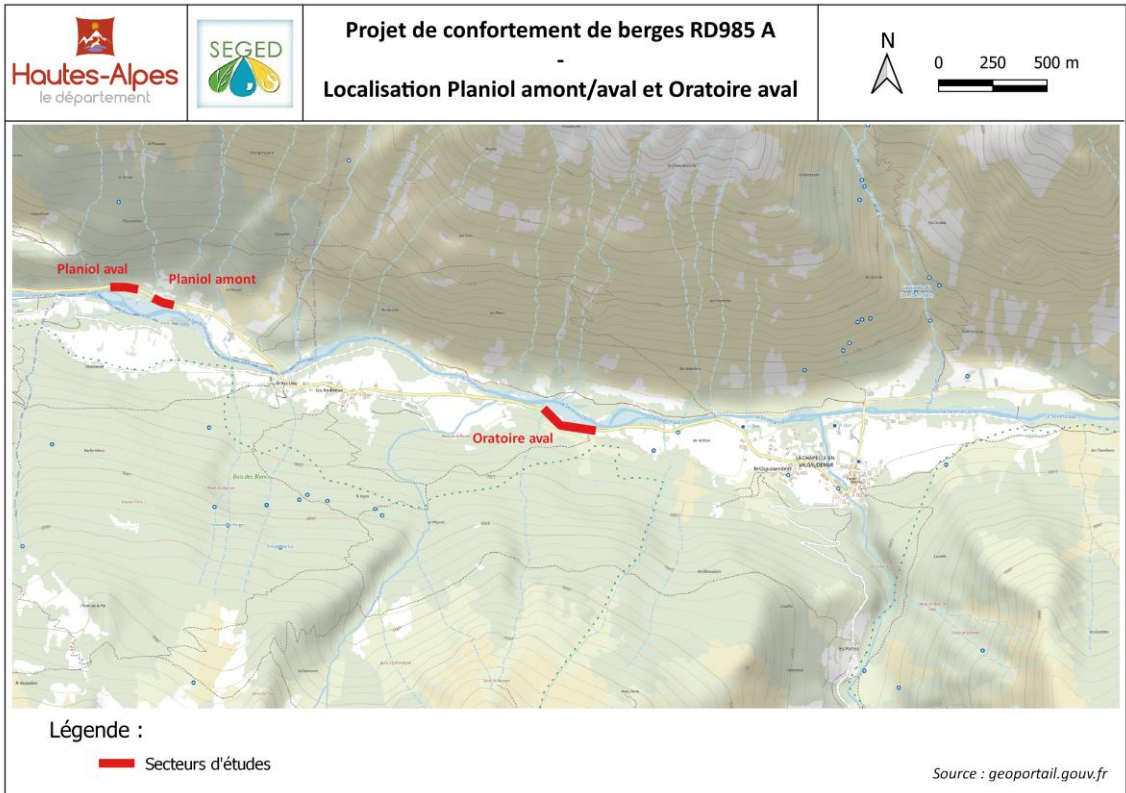
Annexe 2 – Plan de situation au 1/25 000



Plan de situation global
(Fond de plan : www.geoportail.fr)



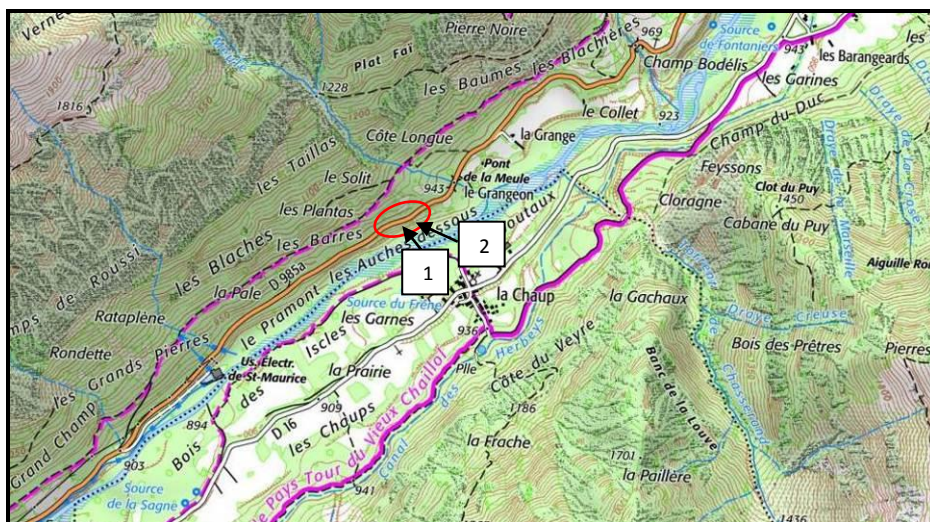
Plan de situation au 1/25 000 des secteurs de La Chaup et du Pont du Roux
(Fond de plan : www.geoportail.fr)



Plan de situation au 1/25 000 des secteurs du Planiol amont, Planiol aval et Oratoire aval
(Fond de plan : www.geoportail.fr)

Annexe 3 – Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain

I. SITE DE LA CHAUP



Localisation cartographique des prises de vue
(Fond de plan : www.geoportail.fr)

Situation du projet dans son environnement proche



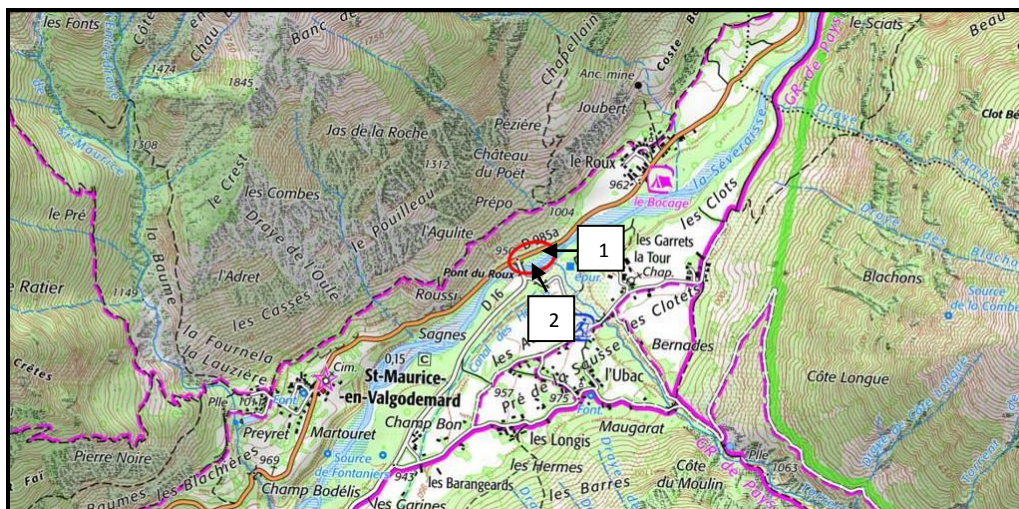
(12/02/21, Département des Hautes-Alpes)

Situation du projet dans son environnement lointain



(07/10/2021, Département des Hautes-Alpes)

II. SITE DU PONT DU ROUX



Localisation cartographique des prises de vue

(Fond de plan : www.geoportail.fr)

Situation du projet dans son environnement proche



Photo n°1

(12/02/21, Département des Hautes-Alpes)

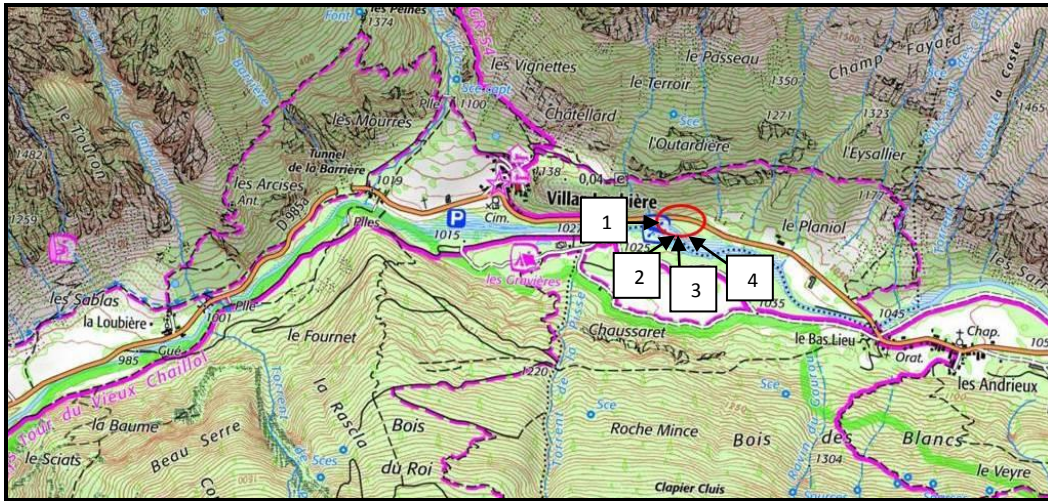
Situation du projet dans son environnement lointain



Photo n°2

(07/10/2021, Département des Hautes Alpes)

III. SITE DU PONT DU PLANIOL AVAL



Localisation cartographique des prises de vue
(Fond de plan : www.geoportail.fr)

Situation du projet dans son environnement proche



Photo n°1
(11/05/21,
Département des Hautes-Alpes)



Photo n°2
(11/05/21, Département des Hautes-Alpes)

Situation du projet dans son environnement lointain

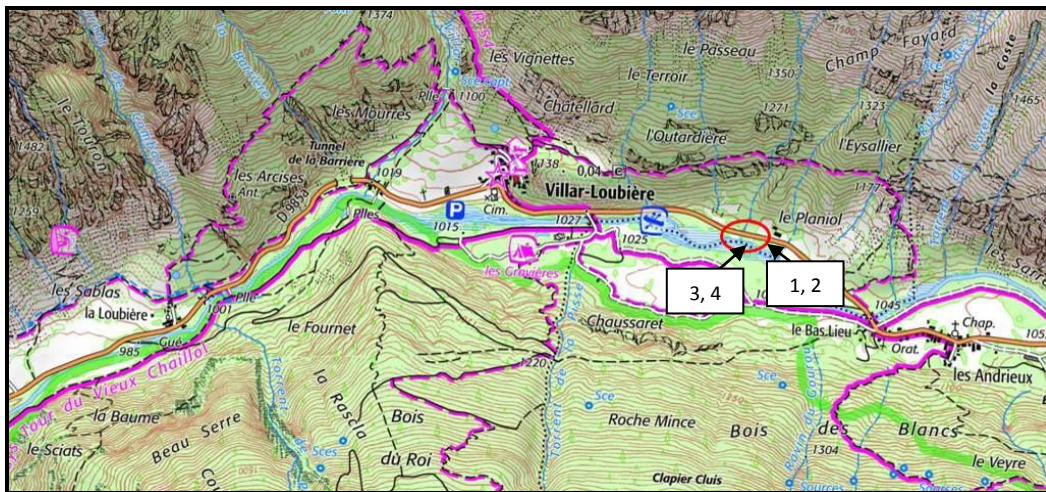


Photo n°1
(07/10/2021,
Département des Hautes Alpes)



Photo n°2
(07/10/2021,
Département des Hautes Alpes)

IV. SITE DU PONT DU PLANIOL AMONT



Localisation cartographique des prises de vue
(Fond de plan : www.geoportail.fr)

Situation du projet dans son environnement proche

L'érosion s'est déclarée suite à la crue d'octobre 2020. Un enrochement sans semelle antifouillement a été réalisé en urgence depuis la berge. Lors de la crue de 2021 quelques blocs ont été emportés et rapidement remplacés par le MOA.



Photo n°1
(23/11/21, Département des Hautes-Alpes)



Photo n°2
(23/11/21, Département des Hautes-Alpes)

Situation du projet dans son environnement lointain



Photo n°3
(07/10/21, Département des Hautes-Alpes)



Photo n°4
(07/10/21, Département des Hautes-Alpes)

V SITE AVAL DE L'ORATOIRE



Localisation cartographique des prises de vue
(Fond de plan : www.geoportail.fr)

Situation du projet dans son environnement proche

Durant la crue d'octobre 2021, l'érosion en rive gauche a été très active. Cependant, l'intervention sur ce site n'est pas imminente notamment du fait du curage réalisé par la CLEDA à l'amont immédiat du site.



Photo n°1

(07/10/2021, Département des Hautes Alpes)



Photo n°2

(07/10/2021, Département des Hautes Alpes)

Situation du projet dans son environnement lointain



Photo n°3

(07/10/2021, Département des Hautes Alpes)

Annexe 4 – Plan du projet

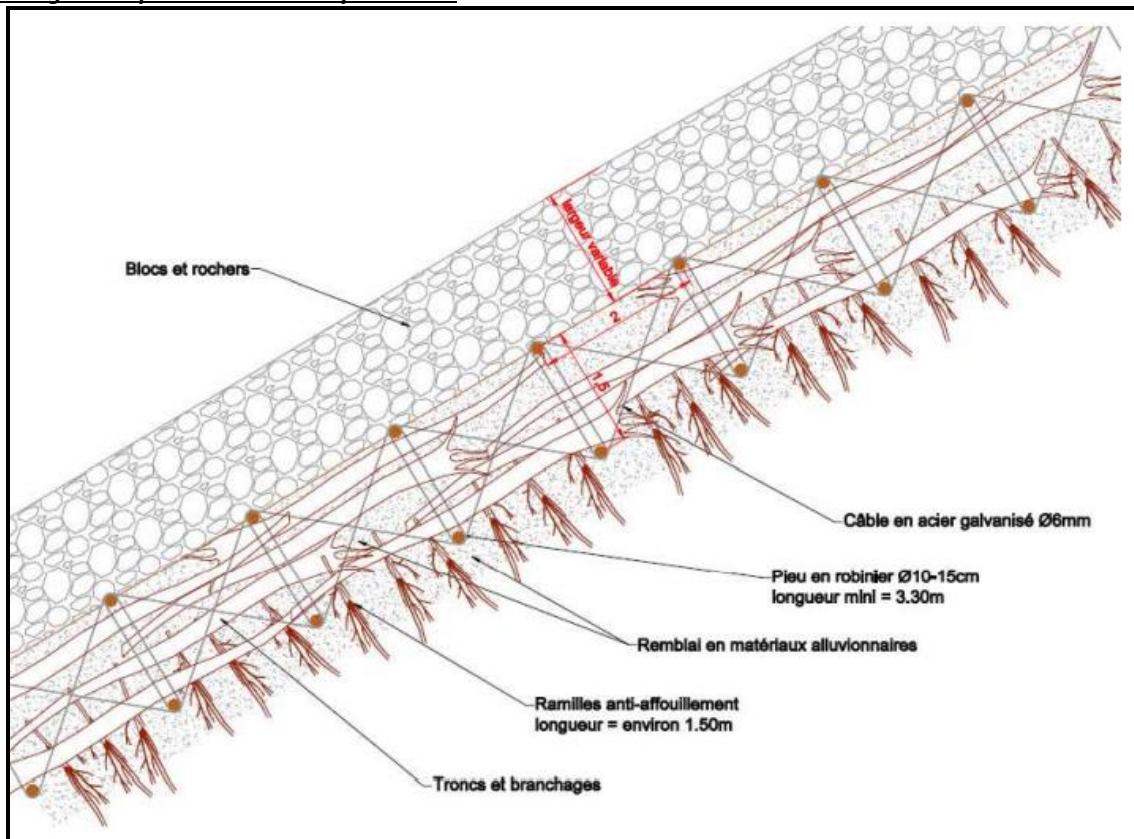
I. SITE DE LA CHAUP

Emprises du projet

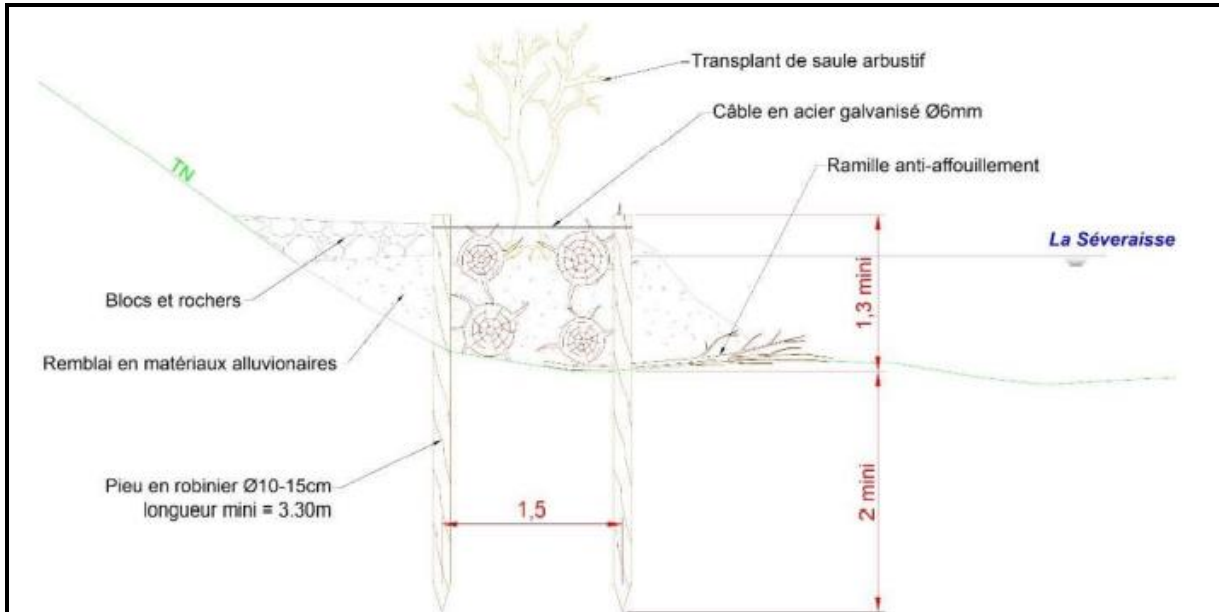


Emprises du projet
(Fond de plan : Google Earth)

Aménagement prévu : Merlon de protection



Principe de réalisation du merlon de protection - Vue en plan
(Source : Améten, 2021)



Merlon de protection-coupe transversale

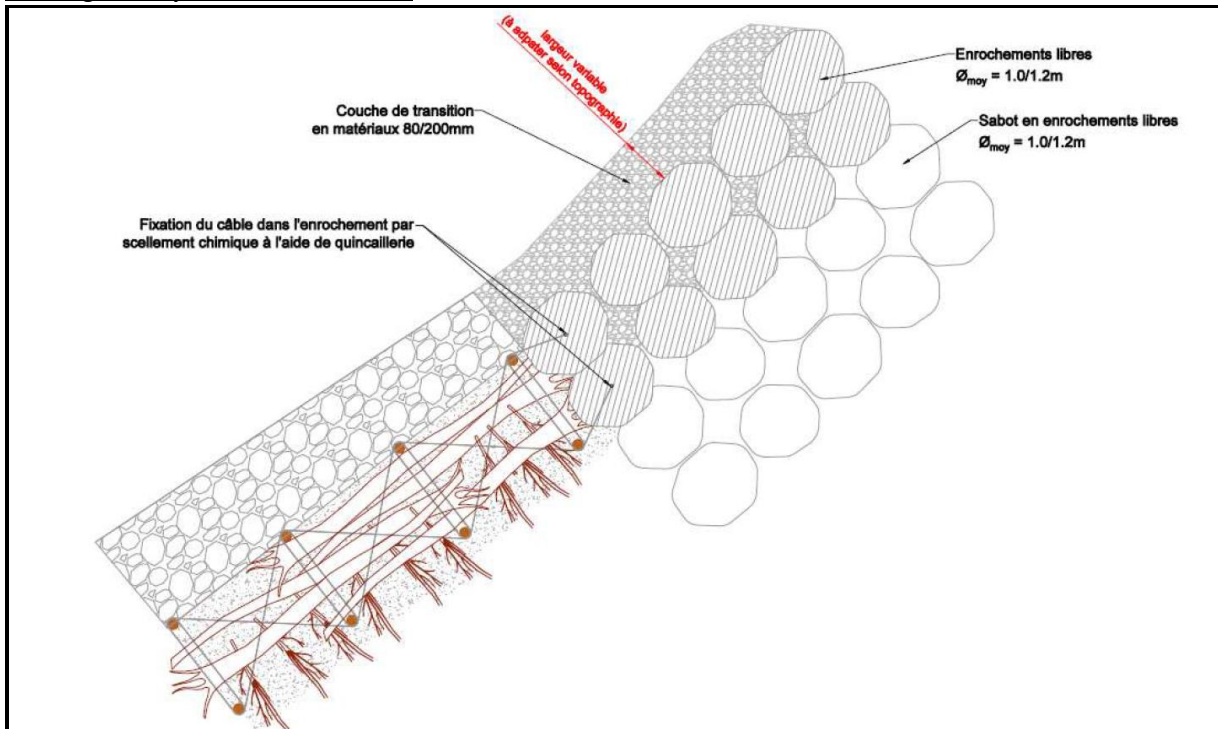
(Source : Améten, 2021)



Localisation de la zone de coupe sélective

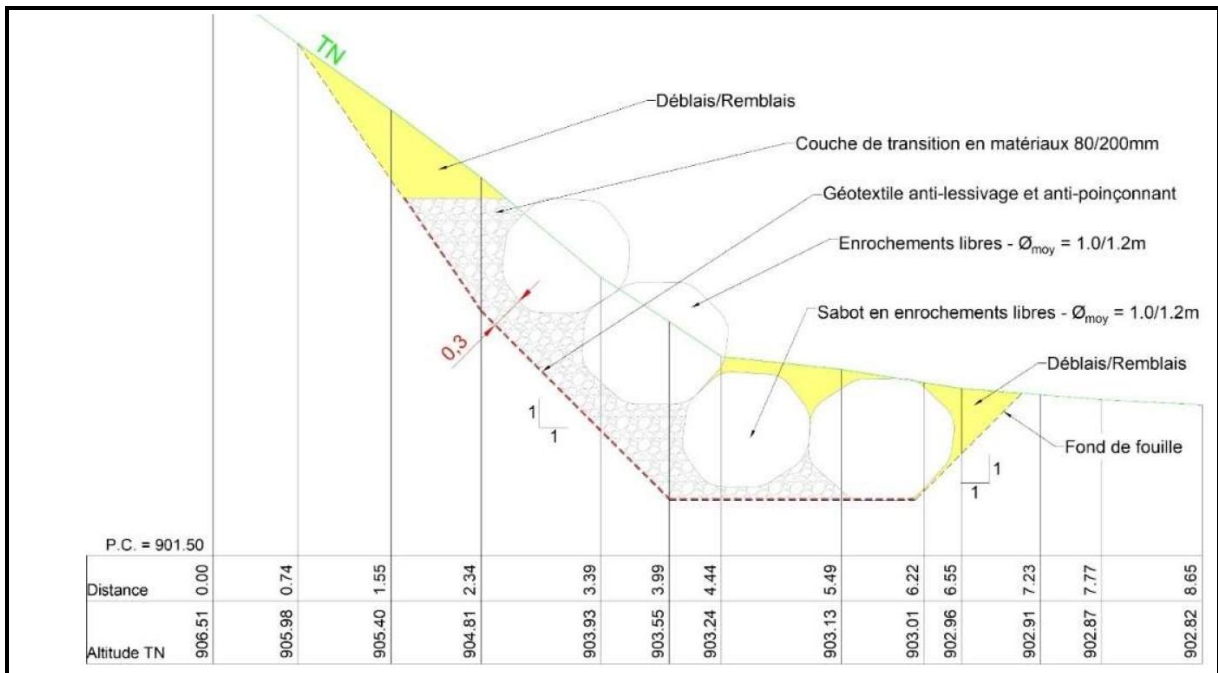
(Source : Améten, 2021)

Aménagement prévu : Verrou amont



Principe de réalisation du verrou amont - Vue en plan

(Source : Améten, 2021)



Verrou amont – Coupe transversale

(Source : Améten, 2021)

Schéma de principe des travaux

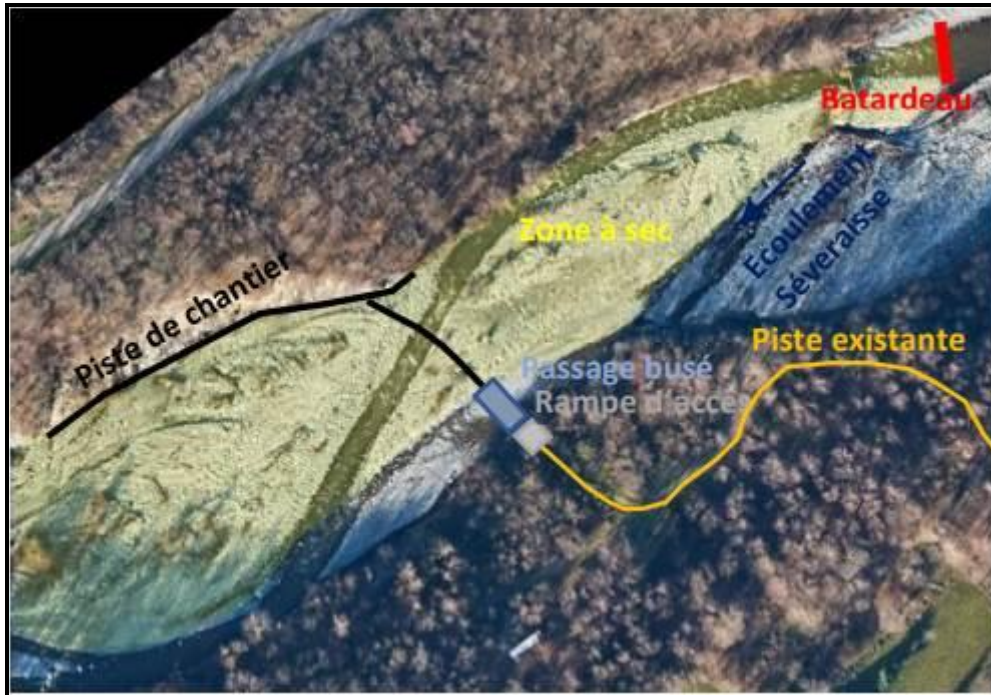


Schéma de principe des travaux
(Source : Département des Hautes-Alpes, 2021)

II. SITE DU PONT DU ROUX

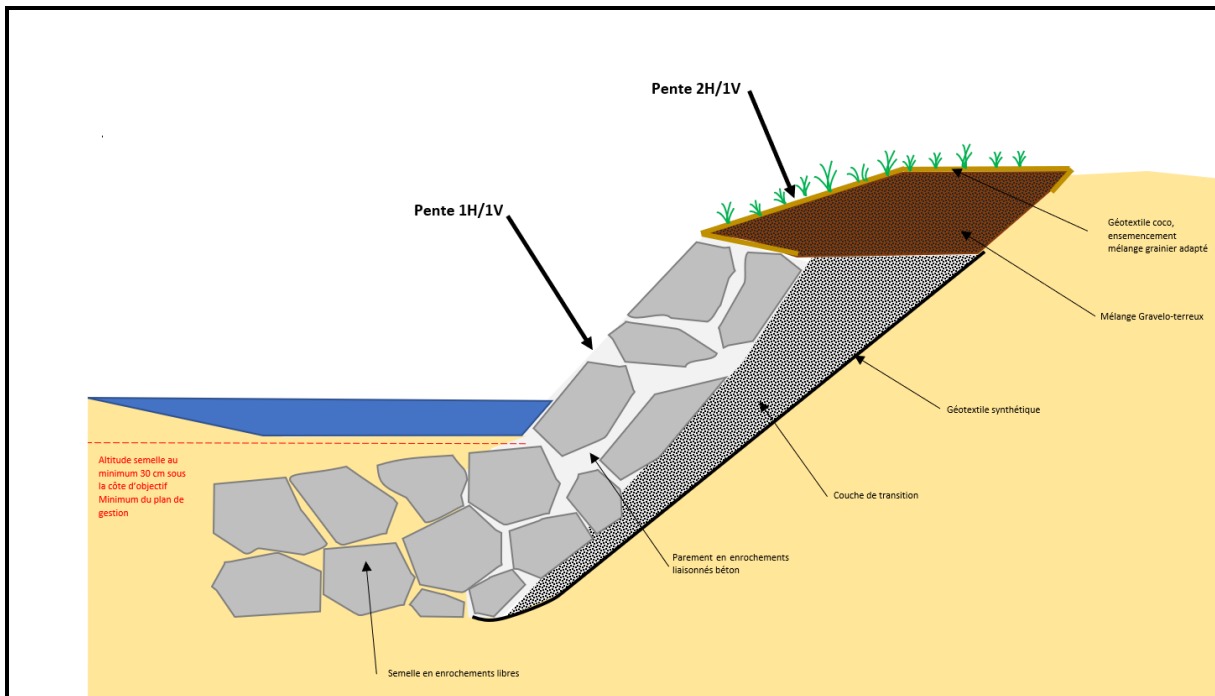
Emprises du projet



Emprises du projet

(Source : Département des Hautes-Alpes)

Aménagement prévu : enrochements liaisonnés et protection enterrée

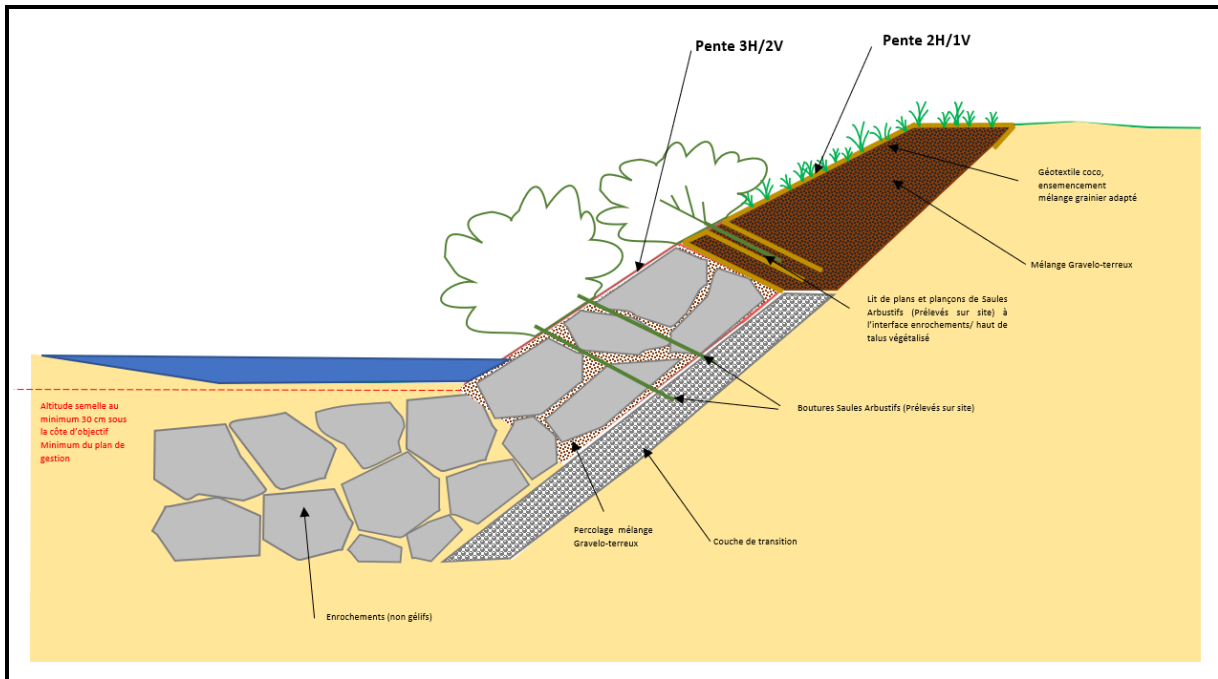


Coupe protection liaisonnée

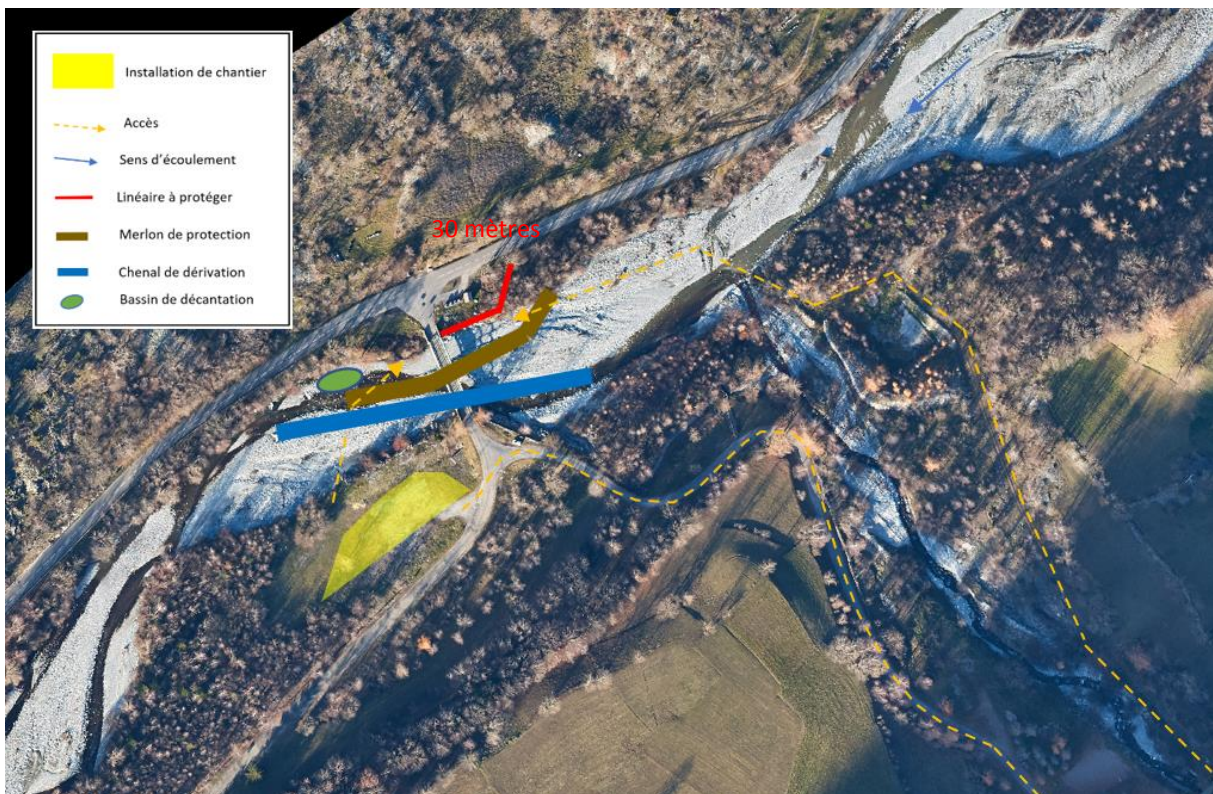
(Source : Département des Hautes-Alpes)

Le profil du parement de la protection partira d'une pente verticale pour se raccorder au profil de la culée et prendra du fruit progressivement pour arriver à une pente de 1H / 1V (20ml). Pour la partie qui fait le retour vers la RD, la protection sera en enrochements libres végétalisés avec une pente 3H/2V (20ml, coupe ci-

dessous). La partie basse sera enterrée et végétalisée pour reconstituer la terrasse dans laquelle la protection vient s'ancrer.



Coupe protection libre
(Source : Département des Hautes-Alpes)



Travaux projetés au secteur du Pont du Roux
(Source : Département des Hautes-Alpes)

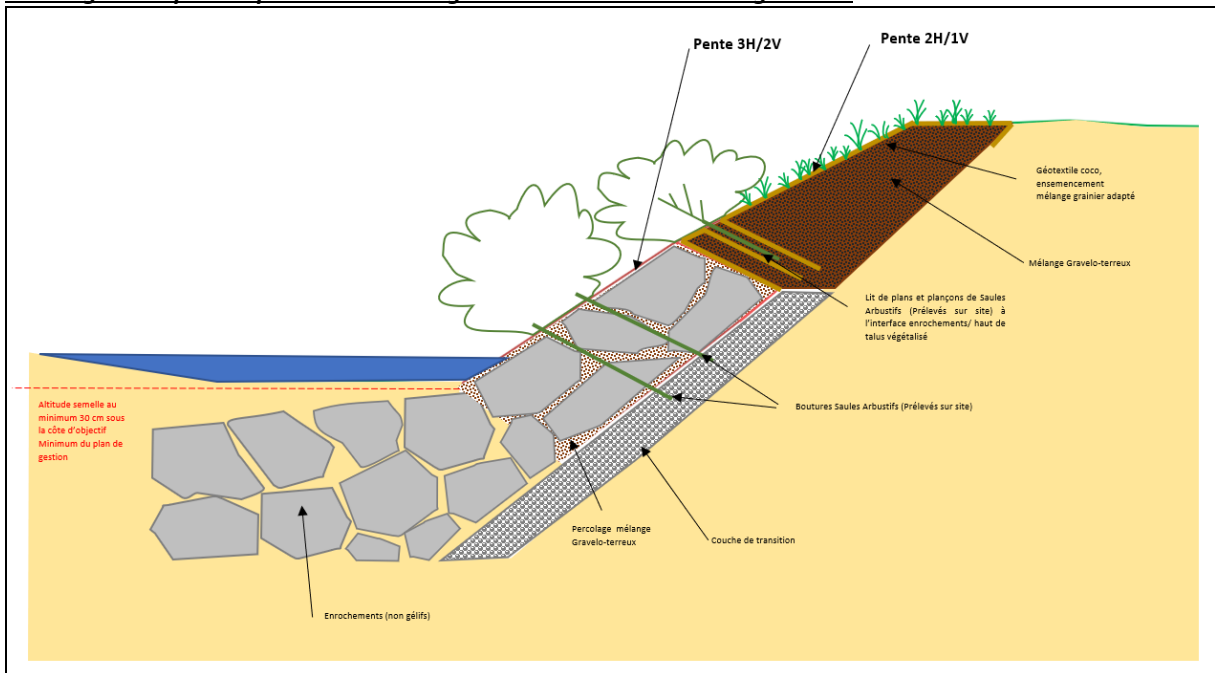
III. SITE DU PONT DU PLANIOL AVAL

Emprises du projet



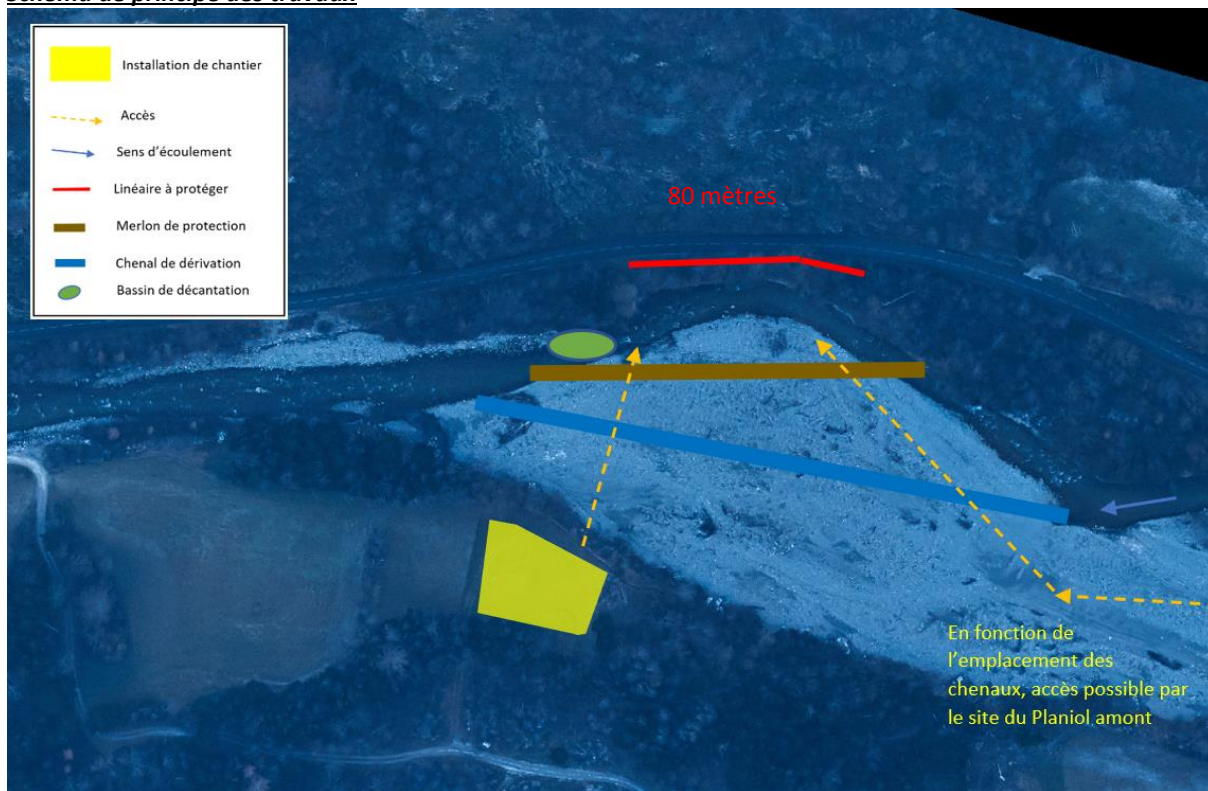
Emprises du projet
(Fond de plan : Département des Hautes-Alpes)

Aménagement prévu : protection de berge en enrochements secs végétalisés



Coupe transversale de l'aménagement projeté
(Source : Département des Hautes-Alpes)

Schéma de principe des travaux



Travaux projetés au secteur du Planiol aval
(Source : Département des Hautes-Alpes, 2021)

L'accès est possible depuis la rive opposée mais sera réalisé certainement via un cheminement dans le lit depuis le site du Planiol amont.

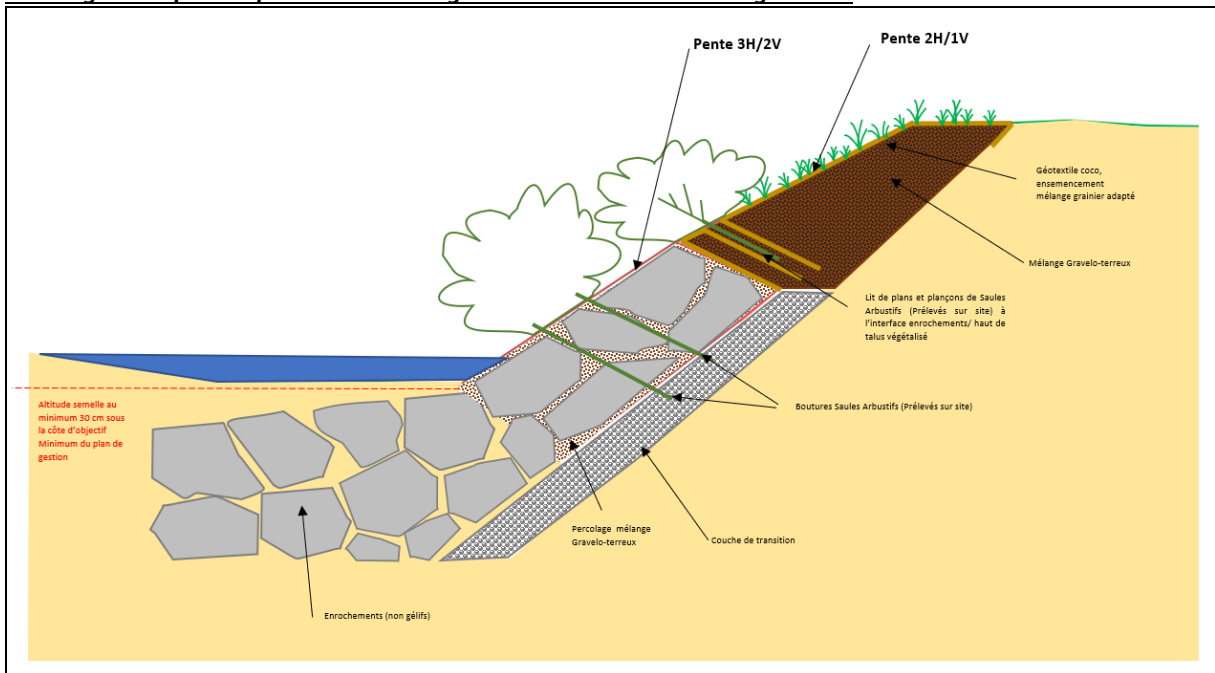
IV. SITE DU PONT DU PLANIOL AMONT

Emprises du projet



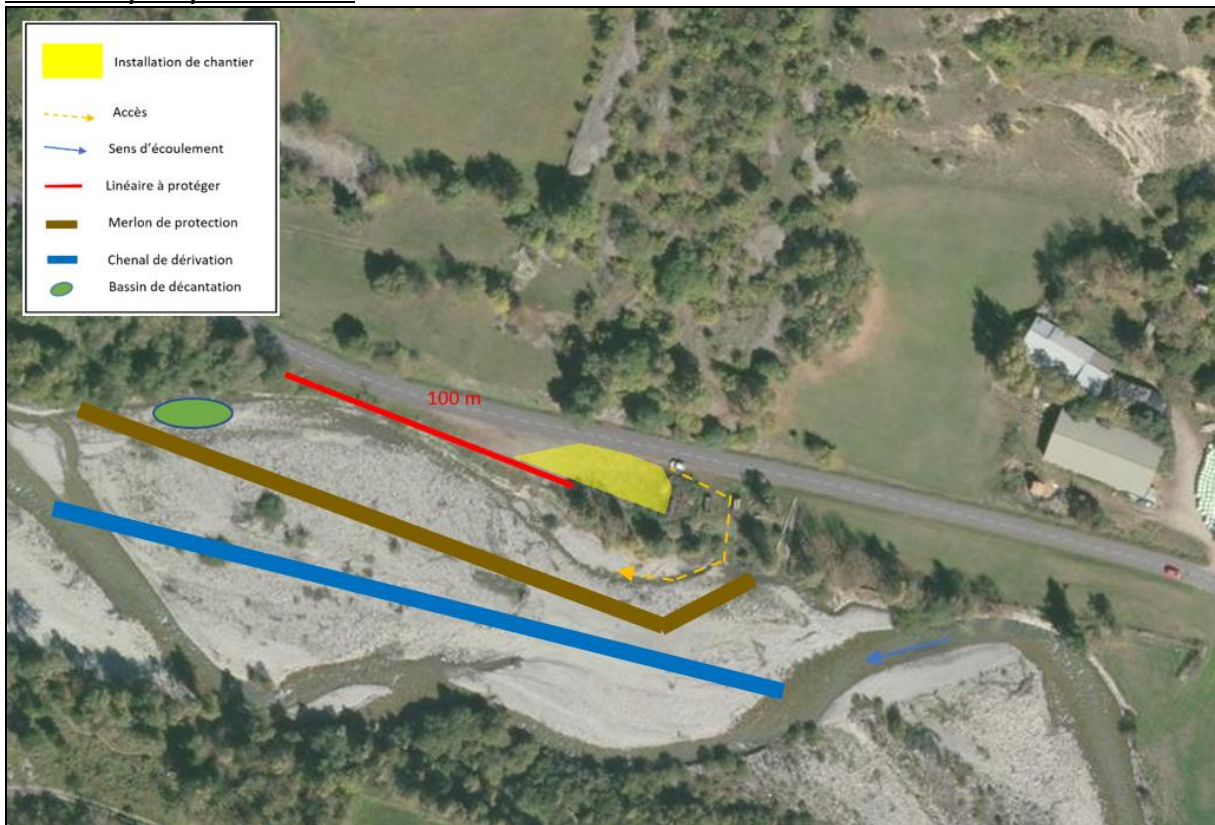
Emprises du projet
(Fond de plan : Département des Hautes-Alpes)

Aménagement prévu : protection de berge en enrochements secs végétalisés



Coupe transversale de l'aménagement projeté
(Source : Département des Hautes-Alpes, 2021)

Schéma de principe des travaux



Travaux projetés au secteur du Planiol amont
(Source : Département des Hautes-Alpes, 2021)

V. SITE DE L'ORATOIRE AVAL

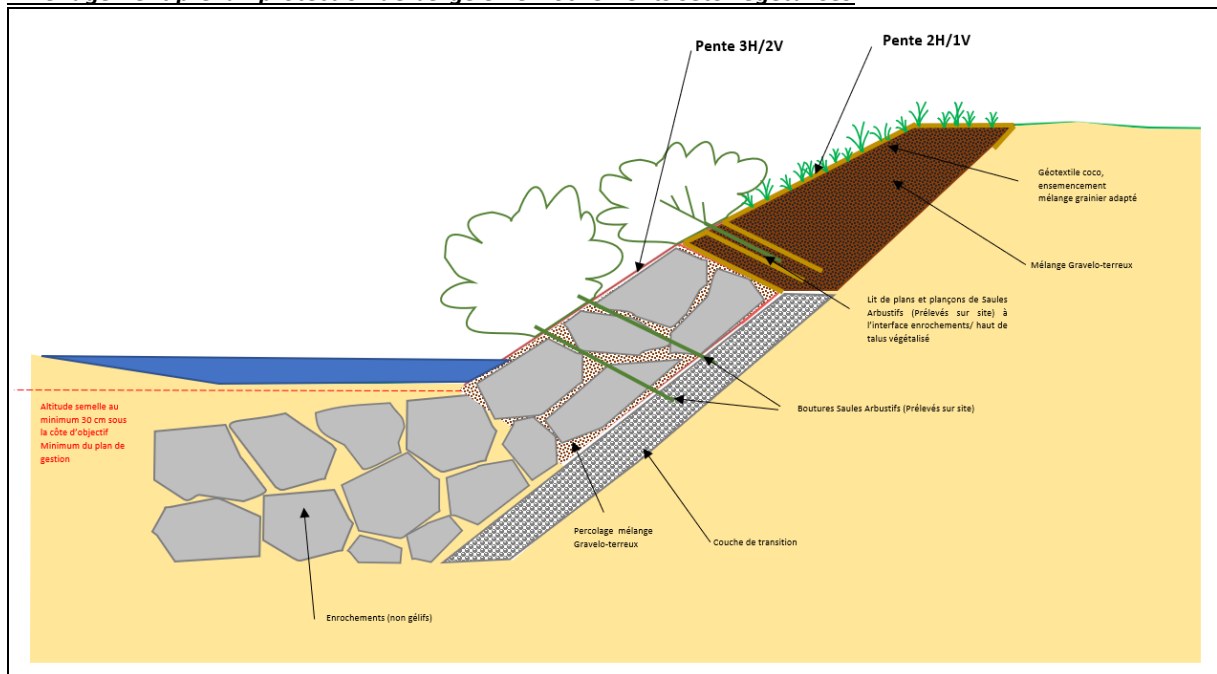
Emprises du projet



Emprises du projet

(Fond de plan : Département des Hautes-Alpes)

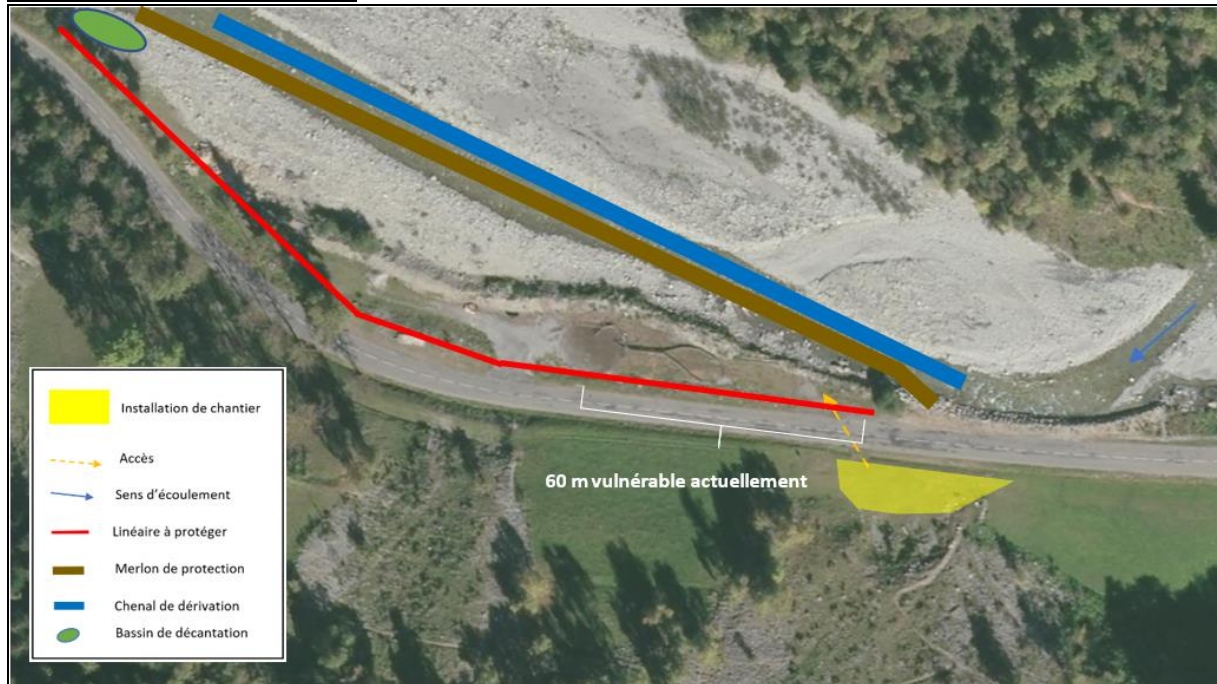
Aménagement prévu : protection de berge en enrochements secs végétalisés



Coupe transversale de l'aménagement projeté

(Source : Département des Hautes-Alpes, 2021)

Schéma de principe des travaux

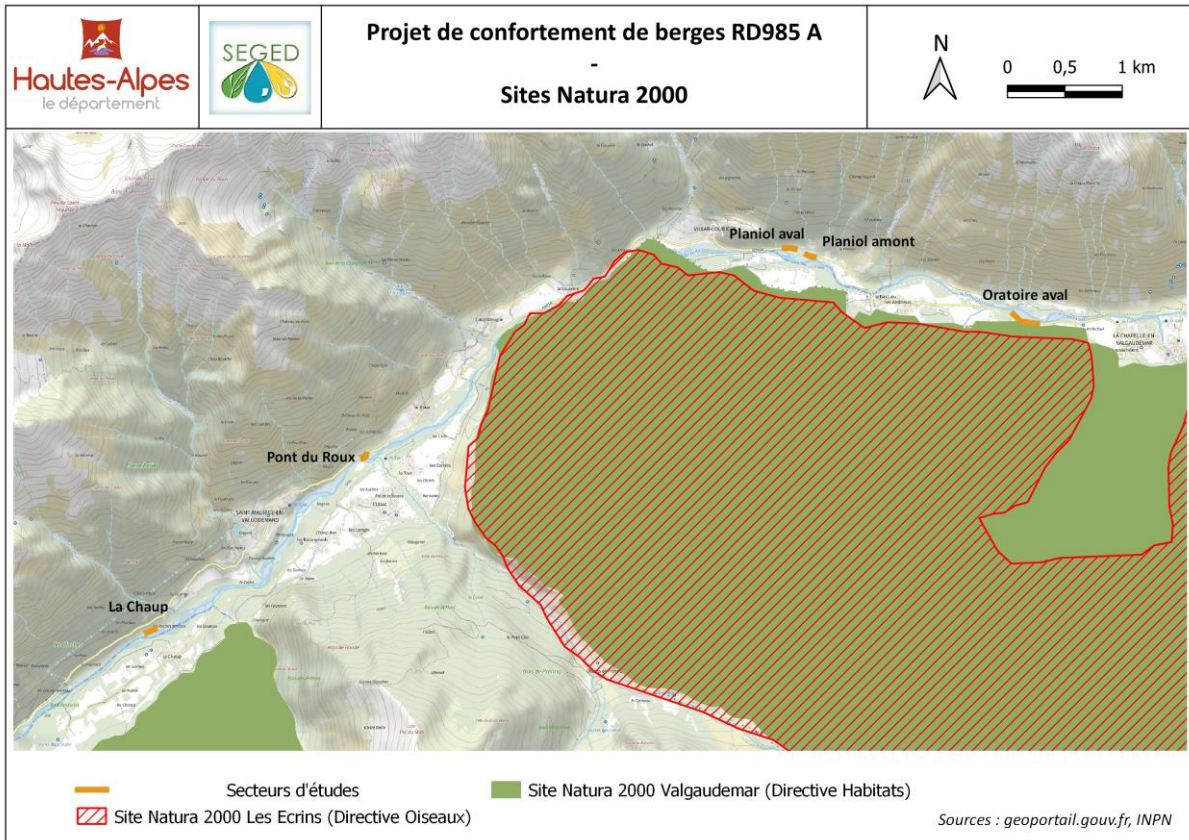


Travaux projetés au secteur de l'Oratoire aval
(Source : Département des Hautes-Alpes, 2021)

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Non concerné.

Annexe 6 – Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

ANNEXES FACULTATIVES

Annexe A – Mesures prévues en phase travaux et en phase fonctionnement

VI. MESURES EN PHASE TRAVAUX

a. Mesures générales

Contrôle extérieur du chantier

Les travaux de protection de berge feront l'objet d'une mission de Coordination Environnement. Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage désignera un intervenant chargé du contrôle extérieur du chantier en matière d'environnement.

Intervenant dès la phase préparatoire, le rôle du Coordonnateur Environnement sera de sensibiliser les différents intervenants (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et Entreprises en charge des travaux) aux enjeux environnementaux du milieu et aux dispositions à respecter pour garantir la protection de l'environnement durant toute la période des travaux.

Son domaine d'intervention portera sur toutes les thématiques environnementales (Air, Eau, Bruit...) et en particulier le Milieu Naturel. Il veillera à la bonne application des mesures définies ci-après.

En phase consultation, il établira une Notice de Respect de l'Environnement présentant le contexte environnemental du site, les possibles impacts du chantier, ainsi que les mesures à respecter pour la conduite des travaux. Ce document reprendra notamment les engagements qui seront pris par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la procédure au titre des articles R.214-1 et suivants.

Au cours des travaux, il procèdera à des visites de chantier régulières et à la participation aux réunions de chantier pour contrôler, informer et sensibiliser les entreprises en charge des travaux.

Au cours de la période préparatoire, les entreprises en charge des travaux établiront un Plan de Respect de l'Environnement identifiant l'organisation prévue en matière d'environnement sur le chantier, les enjeux environnementaux, les possibles impacts des travaux et les dispositions prévues pour limiter ces impacts.

Un Chargé Environnement sera désigné, il sera l'interlocuteur privilégié en matière d'environnement sur le chantier. Son rôle consistera à veiller à la bonne application du Plan de Respect de l'Environnement, à anticiper les problèmes environnementaux, à informer et sensibiliser les équipes en charge des travaux et à effectuer un contrôle externe du chantier en matière d'environnement.

Visite préalable du site

Préalablement au démarrage des travaux, une visite préalable conviant les différents services de l'Etat concernés par le projet (DDT 05, OFB SD05, Syndicat de gestion CLEDA, Fédération de pêche) sera organisée et à laquelle participeront les intervenants du projet (Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Coordonnateur Environnement et Entreprise en charge des travaux).

Cette réunion permettra d'aborder les travaux à réaliser et les dispositions prévues pour limiter les impacts sur l'environnement, et notamment les interventions liées à la dérivation des eaux de la Séveraisse.

Remise en état du site

En fin de chantier, l'ensemble des aménagements provisoires (bassin provisoire, merlon...) sera retiré et évacué. Les déchets, le matériel, les engins et la base vie seront évacués.

Les excédents de matériaux du lit résultant du chantier seront régalez pour reconstituer un matelas alluvial notamment au pied des zones confortées.

b. Mesures vis-à-vis du milieu physique

Afin de limiter les incidences sur le milieu physique, plusieurs dispositions seront adoptées.

Risque de pollution

Mesures relatives au matériel et aux engins de chantier

- L'accès au lit du cours d'eau par les engins sera défini de manière à utiliser les éventuels accès, rampes existantes. Pour accéder au pied des zones à conforter, les franchissements du cours d'eau seront évités dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, des passages provisoires seront aménagés (de type busages), pour éviter une circulation directe des engins dans les eaux du cours d'eau.
- Pendant les périodes d'inactivité, les engins seront stationnés en dehors du lit du cours d'eau. Les zones de stationnement seront aménagées de façon à éviter toute dispersion d'éléments polluants vers le milieu naturel ; elles seront étanches.
- La circulation d'engins dans le lit du cours d'eau sera limitée au strict nécessaire.
- Tous les engins de chantier devront être en parfait état, exempts de fuite de toute nature et devront justifier d'un contrôle technique récent avant toute intervention dans le lit du cours d'eau.
- L'entretien des engins ne sera pas réalisé sur site.
- Le ravitaillement des engins sera effectué avec des pompes à arrêt automatique au niveau des installations de chantier. Aucun ravitaillement dans le lit du cours d'eau ne sera toléré.
- Les compresseurs ou groupes électrogènes seront systématiquement installés sur rétention étanche.
- Le nettoyage des engins, appareils et outils sera effectué sur des aires spécialement aménagées (bassin provisoire, fosses étanches).

Mesures relatives aux installations de chantier

- Les installations sanitaires de chantier ne généreront aucun rejet dans le milieu naturel et seront régulièrement vidangées (sanitaires chimiques).
- Le stockage des matériaux et des déchets inertes sera réalisé en dehors du lit mouillé du cours d'eau, sur des zones balisées et prévues à cet effet.
- Le stockage des déchets banals et dangereux devra être effectué dans des containers, bennes ou big-bags spécifiques.
- Le stockage des huiles et carburants sera interdit en dehors des emplacements imperméabilisés et prévus à cet effet.
- Le stockage des produits et déchets dangereux (hydrocarbures, etc...) sera réalisé sur une zone aménagée imperméabilisée de la base-vie, abritée de la pluie et équipée de dispositifs de rétention. Il sera interdit dans le lit du cours d'eau et situé à une distance suffisante de ce dernier, afin de limiter tout écoulement vers le cours d'eau et infiltration dans le sol.
- Le déversement des déchets, même inertes, dans le cours d'eau sera interdit.

Mesures relatives à l'assainissement provisoire du chantier

- Si nécessaire (en cas d'écoulement des eaux au pied de la zone à conforter), une dérivation du cours d'eau sera réalisée, par réouverture d'un chenal existant.
- Un merlon fusible sera mis en œuvre avec les matériaux du site (notamment en cas de réouverture d'un chenal existant), afin d'isoler la zone de chantier et de permettre une mise à sec de cette dernière. Ce merlon permettra d'isoler la zone de travaux des écoulements de la Séveraisse. Aucun apport de matériaux dans le lit du cours d'eau ne sera effectué.

- Un bassin de décantation provisoire sera aménagé en aval des zones de travaux, avec dispositif de filtration en sortie, afin de recueillir, décanter et filtrer les eaux du chantier avant rejet dans le cours d'eau (les matières en suspension pouvant se révéler néfastes pour les poissons). L'entreprise en charge des travaux s'assurera du bon fonctionnement de ce dispositif et prendra des mesures supplémentaires si nécessaires (de type, renforcement des dispositifs de filtration, curage du bassin...)
- En cas d'ouverture des fouilles (ex : pour la réalisation de semelle anti-affouillement en pied d'ouvrage), les éventuelles eaux de la nappe d'accompagnement de la Séveraisse seront pompées et rejetées dans le bassin de décantation provisoire, avant restitution au cours d'eau.

Mesures relatives à la gestion d'une pollution

- Un contrôle du bon état des engins devra être réalisé afin de prévenir tout risque de pollution. Chaque conducteur sera sensibilisé au risque environnemental et aux mesures d'urgences à prendre en cas de pollution accidentelle.
- Un plan d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle sera élaboré (modalités de récupération et d'évacuation des polluants, matériel nécessaire à l'intervention, liste des organismes à contacter en priorité...).
- Des kits anti-pollution de première urgence devront être tenus à disposition du personnel en cas d'un déversement accidentel. En particulier, chaque engin en sera doté. En cas de souillures, l'entreprise assurera sans délai le retrait et le traitement des parties souillées. Ces déchets seront traités en tant que déchets dangereux.
- Un barrage antipollution sera présent aux installations de chantier et mis en œuvre en cas de pollution risquant de se propager en aval.

Autres dispositions

- D'une manière générale, les entreprises devront éviter tout risque de contamination de la nappe phréatique et de la Séveraisse (retrait des engins présentant des fuites...). Tout rejet ou déversement de produits toxiques sera interdit dans le milieu environnant.
- La provenance de l'eau sur le chantier sera précisée ainsi que la manière dont elle est utilisée (arrosage, nettoyage matériel et engins, consommation). Aucun pompage ne sera réalisé dans le cours d'eau.

Risque inondation

- Les travaux seront réalisés en période d'étiage (septembre ou octobre) et hors épisode pluvieux.
- Une surveillance des prévisions météorologiques sera maintenue pendant toute la durée des travaux, ainsi qu'une surveillance de la montée des eaux. L'entreprise devra désigner une personne en charge de cette surveillance.
- En fin de journée et les week-ends, les engins seront stationnés en dehors du lit du cours d'eau.
- Aucun stockage de matériel ou d'engin n'est autorisé dans le lit du cours d'eau hors horaires d'activité du chantier.
- En cas d'annonce de pluies importantes, les travaux seront interrompus. Le matériel et les engins seront évacués du lit du cours d'eau.
- Un plan d'intervention en cas de risque de crue sera élaboré pour préciser les modalités de repli du matériel, des engins et du personnel. Il pourra déterminer un niveau d'eau seuil, pour lequel une interruption immédiate du chantier avec évacuation sera organisée en cas de montée des eaux.
- Une information préalable de tous les intervenants sera organisée.

C. Mesures vis-à-vis du milieu naturel

Les dispositions générales vis-à-vis du milieu physique constituent également des mesures de protection du milieu naturel.

S'ajoutent aux dispositions présentées ci-avant les dispositions spécifiques suivantes :

Repérage préalable

Préalablement au démarrage des travaux, le coordonnateur environnement effectuera une visite écologique de repérage sur site, afin d'identifier d'éventuels enjeux pour la conduite des travaux (station d'espèce végétale exotique envahissante, présence d'amphibiens, reptiles...). Cette visite donnera lieu à un compte-rendu qui permettra notamment d'identifier les zones à baliser.

Adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces

Les travaux seront réalisés en septembre ou octobre, ce qui permettra d'intervenir en période favorable, en particulier :

- travaux en période de « basses eaux » en tenant compte du régime hydrologique de la Séveraisse (période de hautes eaux d'avril à fin août),
- opérations de débroussaillage en dehors des périodes de reproduction et/ou hibernation des reptiles, amphibiens et oiseaux,
- travaux dans le lit mouillé du cours d'eau en dehors de la période de fraie et de reproduction des truites et des espèces accompagnatrices.

Pêche électrique

- Si nécessaire, préalablement à la dérivation des eaux du cours d'eau (basculement du chenal secondaire), une pêche électrique sera réalisée dans le lit de la Séveraisse. Cette pêche permettra d'assurer le déplacement des populations de poissons, en dehors de l'emprise du projet. Elle sera réalisée par un organisme habilité à cet effet. Le nombre de passages successifs devra être adapté au nombre de poissons capturés à chaque passage afin de garantir une bonne efficacité de la pêche de sauvetage.

Les services de l'OFB et de la Police de l'Eau seront associés au projet dès le début des travaux afin de pouvoir contrôler la réalisation de cette prestation et définir les mesures de sauvegarde et de préservation du milieu.

Généralement les étapes en cas de création d'un chenal de dérivation sont les suivantes :

- terrassement d'un chenal de dérivation, basculement d'une partie des eaux à l'aide de la mise en place d'un batardeau dans le lit vif, la veille au soir précédent la pêche électrique de sauvetage. L'abaissement du débit permet à certaines espèces de fuir (espèces de pleine eau) et limite ainsi le stress des individus initié par la pêche électrique. Les espèces benthiques ont quant à elles tendance à rester en place,
- suite à la pêche électrique de sauvetage réalisée le matin, la fermeture totale du batardeau doit être réalisée dans un délai maximal d'1h30, afin d'isoler la zone et de limiter la recolonisation du milieu par d'autres individus.

Préservation des habitats naturels

- L'emprise du chantier sera réduite au strict minimum et les limites de chantier seront délimitées et respectées.
- Le stationnement des engins et le stockage du matériel et des matériaux ne sera réalisé ni dans le lit du cours d'eau ni sur le sol naturel non protégé.

- Les arbres à conserver qui sont susceptibles d'être blessés par les engins seront protégés (de type plaque de bois ou gaine autour du tronc).
- Les consignes des services départementaux de lutte contre les incendies seront respectées, en particulier les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°05-2017-03-14-004 du 14 mars 2007 relatif à la prévention des feux de forêt et à la réglementation sur l'emploi du feu dans le département des Hautes-Alpes.
- Tout brûlage sur le chantier sera interdit (y compris déchets verts).
- Le personnel intervenant sera sensibilisé et formé à ces enjeux.
- Quelques blocs seront laissés au pied des enrochements pour diversifier les écoulements et casser l'accélération des écoulements au pied des ouvrages. Ces blocs pourront jouer le rôle de caches piscicoles.

Dispositions spécifiques aux espèces invasives

- Préalablement au démarrage des travaux, un repérage des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) sera effectué sur site.
- En cas d'évitement possible, les stations d'espèces seront balisées de manière à éviter tout accès par les engins et toute dissémination. Le personnel sera sensibilisé à cette problématique.
- En cas d'impossibilité d'éviter une station d'EVEE :
 - procéder à leur destruction systématique : retrait des plants en veillant à récupérer les parties aériennes et souterraines, ainsi que les terres pouvant être contaminées (graines),
 - une évacuation directe de ces déchets sera privilégiée, en cas de stockage temporaire, ce dernier devra être géré de manière à éviter tout risque de dissémination (fragments, graines) : big-bags fermés, tas stocké sur bâche et couvert d'une bâche...
 - Les déchets de ces espèces invasives et les matériaux contaminés devront être évacués vers un centre de traitement adapté (enfouissement, incinération...).
- Interdiction d'apport de terres contaminées par des plantes exotiques ou invasives (contrôle visuel des terres et de leur provenance au préalable)
- Un nettoyage systématique des engins de terrassement avant et après les travaux à l'aide d'un jet d'eau sera réalisé pour éviter la dissémination de plantes invasives. En cas de nettoyage sur site, les eaux issues de ce nettoyage seront filtrées afin de recueillir les éventuels fragments de végétaux.

Aide à la recolonisation du milieu (Sites du Planiol aval, Planiol amont)

- Des boutures de Saules prélevés sur site seront mises en œuvre dans les interstices des enrochements en pied de berge.
- Le haut du talus sera végétalisé par ensemencement avec un mélange grainier adapté, toile de coco et plantations arbustives adaptées.
- Un lit de plans et plançons de saules prélevés sur site sera mis en place entre le haut du parement et le bas du talus végétalisé.

Pour le site de La Chaupe, la réalisation d'une solution en végétal permettra une reconquête rapide du milieu.

d. Mesures vis-à-vis du milieu humain

Dispositions liées à la qualité de l'air

L'entreprise en charge des travaux devra adapter les modalités de circulation des engins de chantier, afin de limiter les émissions de poussières :

- Obligation d'utiliser des engins certifiés aux normes en vigueur concernant les émissions de gaz à effet de serre et s'assurer de la présence et du bon fonctionnement du filtre à particules pour les engins de chantier.
- Le personnel sera sensibilisé à ne pas laisser tourner les moteurs des véhicules et engins inutilement et à utiliser la climatisation de manière raisonnée.
- Les déplacements sur le chantier seront optimisés.
- Un arrosage du chantier sera réalisé, si nécessaire, afin de limiter l'envol des poussières (par temps sec et venteux).
- Interdiction de brûler les déchets.

Dispositions liées à la sécurité routière (état des voiries)

- Contrôle de l'état de la voie publique et nettoyage des voies, si nécessaire.
- Mise en place d'une signalétique routière adéquate au niveau de la RD985A, avec mise en place d'un alternat. La période d'intervention étant prévue après la période d'été, l'impact sur le trafic sera faible.

Dispositions liées aux nuisances sonores

- La vitesse de circulation sur le chantier sera limitée à 20 km/h.
- La circulation sera optimisée.
- Les engins utilisés seront conformes aux normes en vigueur et seront contrôlés régulièrement.
- Les avertisseurs sonores seront uniquement utilisés dans un but sécuritaire. Le personnel sera sensibilisé à cette consigne.

Dispositions liées à la propreté du chantier

Les déchets issus du chantier seront être triés et éliminés en filière adaptée. L'entreprise en charge des travaux établira un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de chantier (SOGED).

Aucun dépôt sauvage ne sera effectué sur le chantier.

En fin de chantier, tous les déchets (déchets issus du chantier mais également les déchets présents sur le site) et zone de dépôt seront évacués. En particulier, les éventuels éléments inertes anthropiques pouvant être présents dans les déblais seront triés et évacués en filière adaptée.

VII. MESURES EN PHASE EXPLOITATION

Les ouvrages, de par leur situation, seront exposés aux intempéries, aux crues, à la pousse de la végétation, à des dégradations accidentelles... C'est pourquoi, ils feront l'objet d'un plan rigoureux de contrôle et d'entretien :

- en terme de contrôle : afin de vérifier leur bon état, relever tout désordre susceptible d'affecter leur structure et leur tenue dans le temps. Des contrôles seront notamment effectués après une période de crue,
- en terme d'entretien : afin de mener des interventions d'entretien de la végétation pour limiter l'apparition de désordres.

La surveillance et l'entretien de la protection de berge font partie des missions du Département. Plus précisément, l'antenne technique de Saint-Bonnet intervient pour l'exploitation de la RD985A. Elle sera en charge du contrôle et de l'entretien de l'ouvrage aménagé :

Département des Hautes-Alpes
Antenne Technique de Saint-Bonnet
1 rue du Giroulet
05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
Tel.: 04 92 49 08 23